Image not found or type unknown

L’auteur étranger et le droit d’auteur algérien (1ère partie)

publié le **09/07/2010**, vu **4337 fois**, Auteur : Benaired Abdelghani

Comment la publication de l’œuvre étrangère en Algérie peut devenir un moyen indirect pour lutter contre la contrefaçon ?

Rares sont les auteurs ou les éditeurs étrangers qui publient leurs œuvres en Algérie, ce qui laisse ces œuvres très vulnérables et très exposées au phénomène de la contrefaçon. En parallèle, le législateur algérien a prévu diverses exceptions et limites aux droits d’auteur dans le chapitre troisième de l’ordonnance 03-05 du 19 juillet 2003 relative aux droits d’auteur et droits voisins dont l’exception relative à la publication de l’œuvre étrangère en Algérie. Cette exception n’est pas exploitée puisque tout simplement les professionnels d’édition ou de production algériens ignorent cette procédure.

Les articles 33 à 40 prévoient la publication en Algérie de toute œuvre étrangère littéraire ou artistique destinée à l’enseignement scolaire ou universitaire avec l’obtention d’une licence obligatoire, ce qu’on nomme aussi une autorisation, délivrée par l’office national des droits d’auteur et droits voisins (ONDA). Pour cela, différentes conditions sont exigées pour autoriser cette publication, dépendant du genre de l’œuvre objet de cette publication algérienne et d’autres critères. Ainsi par exemple, si une œuvre étrangère est distribuée en Algérie par une édition étrangère à un prix exorbitant qui n’est pas équivalent à celui pratiqué par les éditions nationales, elle peut être reproduite par une édition algérienne sous réserve d’obtenir une licence obligatoire de reproduction non-exclusive.

Selon l\'article 39, l’auteur étranger de cette œuvre reproduite ou traduite en Algérie avec une licence, bénéficiera d’une rémunération équitable et du respect de ses droits moraux. Aussi, l’auteur de l’œuvre étrangère pourrait, à tout moment, publier son œuvre selon les mêmes conditions, et surtout au même prix que celui de la publication faite par le bénéficiaire de la licence obligatoire, ce qui rendrait cette dernière nulle (selon l’article 40 de cette ordonnance).

Le problème majeur du consommateur algérien est le prix de l’œuvre originale étrangère qui est parfois abusif en comparaison avec celui de l’œuvre contrefaite. Cette exception de droit d’auteur n’est toutefois pas assez exploitée en Algérie, pour ne pas dire jamais. On a constaté que l’office national de droits d’auteur (ONDA) ne cherche pas a faire connaitre cette exception, et on se demande pourquoi il ne propose pas des licences de reproduction d’œuvres étrangères aux éditeurs algériens (?) Cette solution serait bénéfique pour les auteurs de ces œuvres étrangères car ils verraient leurs œuvres reproduites légalement, même si le prix appliqué était inférieur au prix d’origine. Cela est préférable a une contrefacon. Il s\'agirait en somme d\'un moyen indirect de lutte contre le piratage.

Article écrit par Abdelghani BENAIRED le 29/03/2010 qui a été publier sur le 5e bulletin de l\'ADCI (Association pour le droit de la création intellectuelle) article n°50 à la page 27. Le bulletin est téléchargeable depuis le site www.ip-sharing.com

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés